



Direction générale
de la mobilité et des routes
DGMR

Mandats d'étude parallèles (MEP)
Selon règlement SIA 143

RÉAMÉNAGEMENT DES AIRES DE RAVITAILLEMENT DE LA CÔTE

APPEL À CANDIDATURES CAHIER DES CHARGES PROCÉDURE SÉLECTIVE

Mandats de projet à un degré, avec dialogue intermédiaire et poursuite d'un mandat, organisés en procédure sélective, soumis aux marchés publics, pour équipes pluridisciplinaires réunissant ingénieur génie civil (pilote), architecte paysagiste ou architecte, et spécialiste transport/mobilité/trafic.

Phase de sélection
mai 2023

SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| 1. Introduction | p. 4 |
| 2. Dispositions générales | p.5-9 |
| 2.1 Maître d'ouvrage, organisateur et mandant | |
| 2.2 Organisation et secrétariat des mandats d'étude parallèles | |
| 2.3 Type de procédure : mandats d'étude parallèles avec procédure sélective | |
| 2.4 Déroulement des mandats d'étude parallèle | |
| 2.5 Objet des MEP | |
| 2.6 Périmètres des MEP | |
| 2.7 Intentions du maître de l'ouvrage | |
| 2.8 Coût de l'ouvrage | |
| 2.9 Bases Légales | |
| 2.10 Langue de la procédure | |
| 2.11 Indemnités | |
| 3. Procédure sélective | p.10-15 |
| 3.1 Séance d'information et visite des lieux | |
| 3.2 Contenu des dossiers de candidatures | |
| 3.3 Remise des dossiers de candidature | |
| 3.4 Examen formel des dossiers de candidature | |
| 3.5 Commission de sélection | |
| 3.6 Critères de sélection et évaluation des dossiers de candidatures | |
| 3.7 Conditions de participation | |
| 3.8 Récusation | |
| 3.9 Droit d'auteur | |
| 3.10 Litiges | |
| 4. Collège d'experts | p.16-17 |
| 4.1 Groupe d'accompagnement sans droit de vote | |
| 5. Calendrier | p.18 |
| 6. Programme | p.19-22 |
| 6.1 Contexte | |
| 6.2 Pistes d'évolution | |
| 6.2.1 Présence végétale | |
| 6.2.2 Aire de détente | |
| 6.2.3 Zones véhicules | |
| 6.2.4 Éclairage | |
| 6.2.5 Qualité | |
| 6.2.6 Sécurité | |
| 6.2.7 Accessibilité universelle | |
| 7. Enjeux et objectifs | p.23-24 |
| 7.1 Enjeux généraux | |
| 7.2 Ambitions | |
| 7.3 Objectifs des mandats d'étude parallèles | |

| | |
|--|-------------|
| 8. Jugement | p.25 |
| 8.1 Critères d'appréciation | |
| 8.2 Synthèse et rapport du collège d'experts | |
| 8.3 Publication | |
| 9. Contenu et forme de rendu des MEP | p.26 |
| 9.1 Considérations générales | |
| 9.2 Échéances | |
| 9.3 Format et contenu des rendus | |
| 10. Approbation | p.27 |
| 10.1 Approbation par le collège d'experts | |
| 10.2 Approbation par la SIA | |

1. INTRODUCTION

Réaménagées en 1996, les aires de ravitaillement de La Côte, situées sur l'autoroute A1 dans les communes de Bursins et de Gilly doivent aujourd'hui être repensées. En effet, certaines de leurs installations extérieures ne répondent plus aux ambitions de qualité de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Des améliorations en matière de mobilité sont également souhaitées.

Très fréquentées (env. 6'500 véh./jour en 2021), les Aires de la Côte se doivent aujourd'hui de répondre à la demande de leurs usagers et utilisateurs, composés de différents types de voyageurs, qui y font halte, régulièrement ou occasionnellement.

Les aires de la Côte sont des aires de ravitaillement d'une surface totale d'environ 5 hectares dans lesquels les conducteurs et leurs passagers doivent pouvoir trouver des espaces où prendre du repos, se dégourdir et pratiquer quelques mouvements de sports, se restaurer, passer un moment de détente en famille. Les exploitants des commerces au bénéfice de concessions doivent y trouver un cadre agréable dans lequel développer leur activité économique (restoroute, shop et station-service notamment). Les surfaces qui font l'objet de leurs concessions respectives sont hors périmètre des MEP.

Dans le contexte climatique actuel, une aire de ravitaillement est également un espace sur lequel la lutte contre les variations climatiques doit être prise en compte par une utilisation judicieuse des végétaux et une réflexion sur la matérialité et la perméabilité des sols dans ce réaménagement. À ce titre, les projets devront respecter les préconisations du plan climat vaudois.

Par ailleurs, une aire de ravitaillement possède un grand potentiel pour y promouvoir la biodiversité. Favoriser les essences indigènes, semer des prairies fleuries ou encore mettre en place des aménagements en faveur de la nature sont autant d'éléments à tenir en compte. Les projets devront donc respecter les préconisations du plan d'action biodiversité du canton de Vaud 2019-2030 .

De plus, au regard du cadre juridique en vigueur en Suisse en matière d'accessibilité (CDPH, Cst., LHand et textes qui en découlent) et de l'évolution démographique, les projets devront apporter un soin particulier à l'accessibilité universelle.

En synthèse, une aire de ravitaillement autoroutière c'est un microcosme particulier au milieu d'une importante voie de communication pour transport individuel motorisé et transport de biens. L'enjeu principal de ces MEP est de faire de ce « mini monde » une oasis qui apporte bien-être à ses usagers et utilisateurs, tout en étant fonctionnelle.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Maître d'ouvrage, organisateur et mandant

Le maître de l'ouvrage, organisateur et adjudicateur de la présente procédure est le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) de l'État de Vaud, représenté par sa Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Toute correspondance sera adressée à :

Direction générale de la mobilité et des routes
Division entretien – **arrondissement Ouest**
Route de Mely 21
1183 Bursins

2.2 Organisation et secrétariat des mandats d'étude parallèles

Pour l'organisation des mandats d'études parallèles, le maître d'ouvrage est assisté par la société Linkfabric Sàrl qui en assure le secrétariat.

Bureau d'assistance au Maître d'ouvrage :

Linkfabric Sàrl par Mme Nathalie Luyet
Chemin des Bisses 32
1965 Savièse
+41 79 534 55 54

2.3 Type de procédure : mandats d'étude parallèles avec procédure sélective

La présente procédure concerne le déroulement de mandats d'étude parallèles à un degré, avec dialogue intermédiaire, selon le règlement SIA 143 (édition 2009), avec préqualification des participants. Il s'agit de mandats de projets en référence à l'article 3.3 du Règlement des mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143 édition 2009.

2.4 Déroulement des mandats d'étude parallèle

La procédure se présente comme suit :

- Préqualifications pluridisciplinaires composées d'un ingénieur civil, d'un architecte-paysagiste, d'un spécialiste en mobilité et d'un architecte ou urbaniste et pilotées par l'ingénieur génie civil. La sélection se fait sur la base d'un dossier de candidature (voir point 3.2).
- Mandats d'étude parallèles selon SIA 143 à un degré, avec dialogue intermédiaire. La conduite des mandats d'étude doit permettre de concrétiser les idées esquissées dans le cadre de la préqualification et d'en vérifier la faisabilité.

Il s'agira en particulier de développer un concept d'aménagement et de fonctionnement des espaces publics et de détente ainsi que des voies de circulation et de stationnement des aires de ravitaillement de

la Côte. Les propositions seront présentées au collège d'experts lors du dialogue intermédiaire. Ce dialogue intermédiaire servira à développer une interaction avec les équipes afin de formuler des recommandations pour poursuivre le développement des études.

Les projets, développés ensuite en réponse à ces recommandations, seront présentés lors du dialogue final, dont l'issue désignera le projet et l'équipe lauréate.

L'organisation de ces MEP est conforme aux principes du règlement SIA 143 (éd. 2009). La participation aux MEP implique pour le MO, l'organisateur, le collège d'experts et les concurrents, l'acceptation du présent document, des réponses aux questions, ainsi que des bases légales décrites ci-dessous.

2.5 Objet des MEP

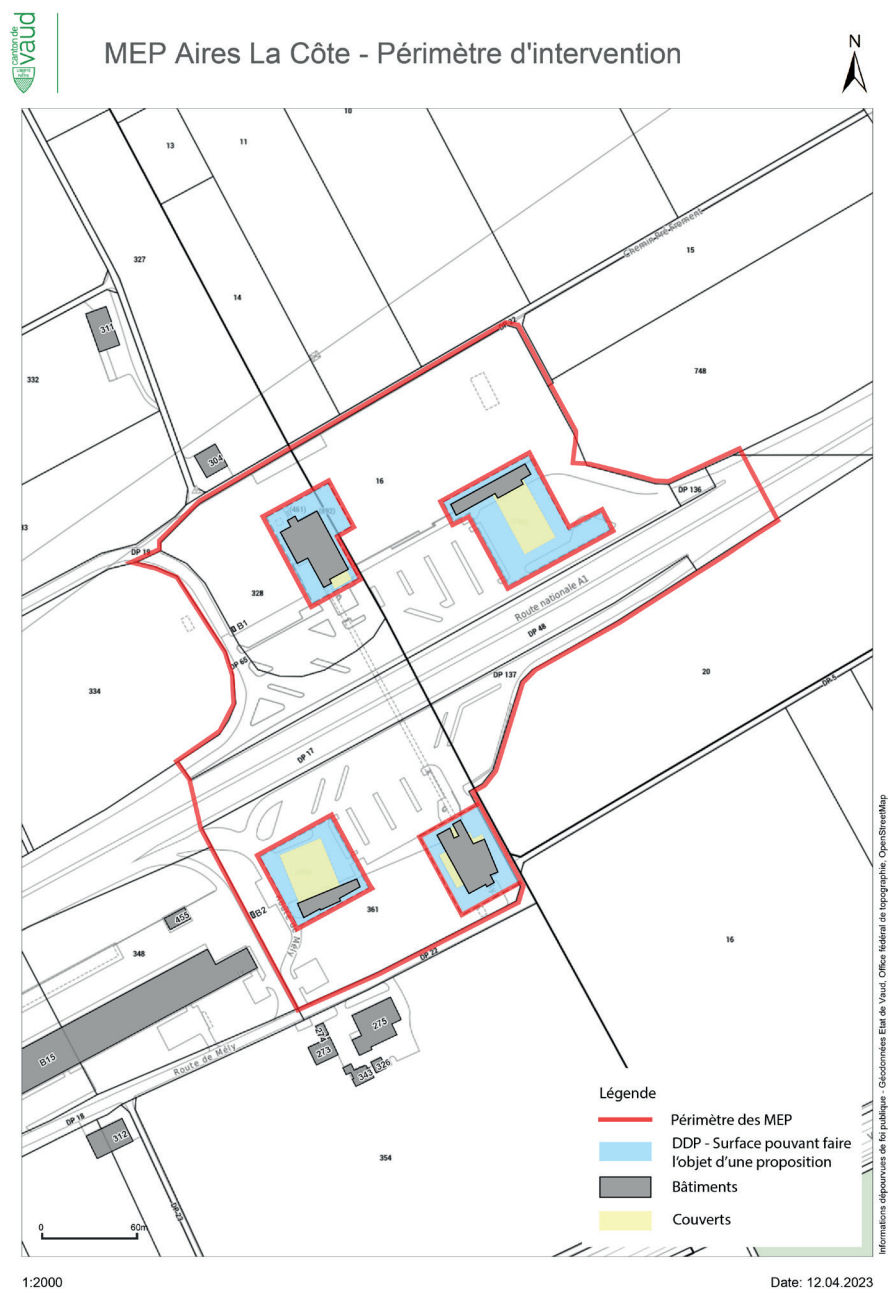
Les MEP ont pour objet l'établissement de projets définissant l'aménagement des aires de ravitaillement de La Côte sur l'autoroute A1. Le niveau de définition attendu s'apparente à celui d'un avant-projet partiel selon SIA 105.

Lors des MEP, les candidats devront faire des propositions qui répondent aux attentes, notamment programmatiques, environnementales, en matière de durabilité, d'accessibilité et de sécurité du MO. Les parcelles faisant l'objet de droits distincts et permanents (DDP) octroyés aux exploitants sont à exclure du périmètre. Des secteurs réservés aux zones de recharge pour véhicules électriques et diverses infrastructures réseau ne peuvent pas être modifiés et sont à prendre en considération tel quel.

2.6 Périmètres des MEP

Les MEP se dérouleront sur deux périmètres:

- Un périmètre de réflexion qui comprend les surfaces qui font l'objet d'un DDP (en bleu dans le plan ci-dessous), plus large que le périmètre de projet et sur lequel les candidats pourront faire des propositions, sans obligation pour le MO de les inclure dans le mandat. Toutefois, le collège d'experts pourra recommander au MO d'inclure dans le mandat les propositions particulièrement remarquables.
- Le périmètre de projet (délimité par le trait rouge dans le plan ci-dessous) sur lequel portera le mandat à l'issue des MEP.



2.7 Intentions du maître de l'ouvrage

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019 – BLV 726.91) du 15 novembre 2019, et au règlement SIA 143 édition 2009, le MO a l'intention de confier au groupement dont la proposition aura été recommandée par le collège d'experts un mandat pour les phases d'études du projet d'aménagement (31 et 32), la procédure de demande d'autorisation (33), les appels d'offres (41) selon la norme SIA 112. Les phases de réalisation seront réparties comme suit: le lauréat assurera le projet d'exécution (5) et le MO assurera l'exécution de l'ouvrage (52) ainsi que l'achèvement et la mise en service (53). Durant la phase 52, le lauréat exercera une direction architecturale. Le MO confiera également au lauréat l'adaptation du plan d'affectation cantonal si le nouveau projet la demande et une étude préliminaire concernant les lignes directrices qui se dégagent de leur projet, pour réaménager les aires de Lavaux et Bavois.

2.8 Coût de l'ouvrage

Le montant à disposition pour les études et la réalisation du réaménagement des aires de détente de La Côte a été estimé à CHF 5'500'000.- HT. Ce montant ne comprend pas les couverts en panneaux photovoltaïques.

2.9 Bases légales

La procédure est soumise aux dispositions suivantes:

- Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15 avril 1994;
- Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002;
- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6 octobre 1995;
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) du 19 décembre 1986;
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06 octobre 1995, état au 1er janvier 2021;
- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019 – BLV 726.91) du 15 novembre 2019 et ses annexes;
- Loi sur les marchés publics, (LMP-VD – BLV 726.01) du 14 juin 2022;
- Règlement d'application de la LMP-VD du 29 juin 2022 (RLMP-VD – BLV 726.01.1);
- Directives ASTRA 15014 Aires d'attente et aires de stationnement pour le trafic lourd de marchandises (2019 V2.01);
- Règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, 2009;
- Documents techniques disponibles sur le site internet www.vd.ch, DCIRH, DGMR se rapportant au domaine de compétences de ce MEP

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'État ou téléchargés depuis le site internet simap.ch.

2.10 Langue de la procédure

La langue officielle pour les MEP et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

2.11 Indemnités

Les indemnités seront versées à l'issue des MEP.

À noter :

- le dépôt d'un dossier de candidature soumis à la procédure sélective ne donne droit à aucune indemnité ;
- Un montant forfaitaire de CHF 40'000.- HT rémunérera les prestations de chaque équipe sélectionnée pour les MEP, qui livrera un projet conformément au cahier des charges et participera aux dialogues intermédiaire et final. Ce montant couvrira les prestations du bureau pilote (ingénieur génie civil), du spécialistes mobilité et des éventuels partenaires avec lesquels le pilote aura décidé de s'associer pour les MEP. Il couvrira les honoraires et frais (y compris déplacements et hébergements).

Ces honoraires comprennent également les présentations au collège d'experts.

Le calcul du montant des indemnités se réfère à la norme SIA 143 concernant les mandats de projets, à savoir une indemnité identique pour tous les participants et équivalente à 80% des honoraires calculés pour une prestation équivalente en mandat direct. Cette estimation pour une prestation équivalente se réfère à l'annexe du règlement SIA 142, éd. 2009, pour la détermination de la somme des prix et se base sur le total estimé à CHF 5'500'000.- HT.

3. PROCÉDURE SÉLECTIVE

3.1 Séance d'information et visite des lieux

Aucune séance d'information ou visite des lieux n'est prévue durant l'étape de sélection. Le site est public et accessible en tout temps.

3.2 Contenu des dossiers de candidatures

Les candidats doivent déposer un dossier sous forme papier et relié, en deux exemplaires ainsi qu'une version numérique au format PDF sur clé USB. Ils devront respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. L'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto.

Tous les documents de l'étape sélective sont disponibles sur le site internet www.simap.ch.

Les documents demandés dans le dossier de candidature sont les suivants :

a. Formulaire de candidature

formulaire A4 fourni

Le candidat est prié de remplir dûment le formulaire A4 fourni (cf. annexe).

b. Approche de la problématique

maximum 2 pages A4 ou 1 page A3

Le candidat doit présenter sa motivation et sa sensibilité au problème posé. Il doit notamment décrire, sous la forme qu'il jugera la plus appropriée, sa vision future des zones de détente, de parking et de circulation des aires de La Côte, sans toutefois entrer dans un processus de projet qui est l'objet des MEP.

c. Références du candidat (max. 6)

Max. 1 page A4 par référence

Présentation de deux références par domaine de compétence. Ces références doivent être en rapport avec le type de marché à exécuter en termes de type d'ouvrage, de complexité et/ou d'importance. Ces deux références auront dû être réalisées pour un maître d'ouvrage public. Elles démontrent l'aptitude, les compétences et l'expérience nécessaires pour le marché à exécuter et sont achevées depuis moins de 10 ans ou en cours d'exécution. Enfin, elles doivent obligatoirement contenir les mentions suivantes : type de mandat, lieu de l'objet, bref descriptif du mandat, nom du maître d'ouvrage, personne de contact auprès du maître d'ouvrage avec nom et numéro de téléphone, date de début et de fin du mandat, prestations effectuées, responsable du mandat au sein du bureau et partenaires du mandat en association ou en collaboration.

d. Organisation du candidat

Max. 1 page A4 pour l'organisation et 1 page A4 par cv

Il s'agit de présenter un organigramme de l'équipe qui met en évidence les rôles et apports respectifs de chacun ainsi que les liens hiérarchiques entre les membres de l'équipe. Cet organigramme identifiera également le nom des personnes-clés, ainsi que leurs qualifications spécifiques pour répondre à l'objet du présent appel à candidatures. Il est complété par les curriculum vitae des personnes-clés principales qui seront amenées à travailler sur le mandat. Le candidat indiquera en outre comment il perçoit les prestations à exécuter en mettant en évidence, en sa qualité de professionnel, les contraintes, les opportunités, les risques, les exigences et les difficultés principales et sensibles liées à ce marché.

e. Attestation

Liste fournie dans l'annexe

3.3 Remise des dossiers de candidature

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme exigée et à l'adresse fixée ;
- proviennent de candidats respectant les critères mentionnés au chapitre 3.7, précisés sous « caractéristiques des équipes participantes ».

Aucune inscription préalable au rendu du dossier de candidature n'est exigée.

Par le dépôt de son dossier, le candidat accepte sans condition le contenu des documents de la procédure sélective et des mandats d'étude parallèles.

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

Les dossiers de candidature seront transmis sous pli fermé à l'adresse du mandant (cf. chap. 2.1) au plus tard **le 31.05.2023 à 16h00**. Le candidat est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son dossier dans le délai et à l'endroit indiqué. **Tout dossier parvenant au-delà de ce délai sera exclu.**

Les dossiers de candidature au format A4 porteront sur l'enveloppe la mention :

« Réaménagement des aires de La Côte / MEP / Sélection »
et « ne pas ouvrir ».

3.4 Examen formel des dossiers de candidature

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, le secrétariat procédera seul à une vérification sur les aspects suivants :

- Le dossier est rédigé dans la langue de la procédure.
- Le dossier est complet et contient tous les documents demandés sous « 3.2 Contenu des dossiers de candidature ».
- Le dossier est dûment daté et signé par la personne responsable du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments susmentionnés, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique ou sous forme papier.

3.5 Commission de sélection

L'évaluation des dossiers et la sélection des équipes participantes est faite par une commission d'évaluation composée d'une partie des membres du collège d'experts et déléguée par ce dernier. Elle regroupe le Président du collège, un représentant de la discipline majeure concernée (architecture du paysage) et se compose d'au moins une majorité de personnes indépendantes du maître de l'ouvrage.

Concrètement, elle sera composée comme suit :

| | |
|--------------------|--|
| Anouk Paltani | Architecte reg A et urbaniste FSU, Directrice CONTOUR Gestion de projet SA, Lausanne |
| Laurent Tribolet | Ingénieur Hes en géomatique, Chef division entretien, DGMR, État de Vaud |
| Clotilde Rigaud | Architecte-paysagiste, Atelier Grept Sàrl, St-Gingolph |
| David Oppliger | Ingénieur en mobilité, Associé mrs, Zürich |
| Céline Baumgartner | Ingénieure Hes en géomatique, administratrice arrondissement Ouest, DGMR, État de Vaud |

En cas d'empêchement, la suppléance sera assurée par un autre membre du collège d'experts au profil équivalent. La commission d'évaluation soumet son choix à l'approbation de l'ensemble du collège d'experts qui disposera pour cela des dossiers de candidatures et du rapport de la commission d'évaluation.

3.6 Critères de sélection et évaluation des dossiers de candidatures

En vue de sélectionner les équipes qui participeront au MEP, les dossiers de candidature seront évalués selon la pondération suivante :

- Approche spatiale 30%
- Approche mobilité 30%
- Références du candidat 20%
- Organisation du candidat 20%

L'évaluation des dossiers se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats. Les documents non demandés, surnuméraires ou non conformes, ne seront pas évalués.

| Note | Notation | Description |
|------|---------------------------|---|
| 0 | | Candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé. |
| 1 | Insuffisant | Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes. |
| 2 | Partiellement insuffisant | Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes. |
| 3 | Suffisant | Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats. |
| 4 | Bon et avantageux | Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification. |
| 5 | Très intéressant | Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification. |

3.7 Conditions de participation

Caractéristiques des équipes participantes

Le concours s'adresse à des équipes interdisciplinaires, qui couvrent les domaines principaux de l'ingénierie génie civil, l'architecture du paysage et de l'urbanisme. Les participants sont libres de consulter d'autres spécialistes. Plusieurs équipes peuvent proposer un même spécialiste durant la phase sélective. Cependant, cette pratique ne sera plus admise pendant la phase des mandats d'étude parallèle.

Le concours est ouvert aux architectes paysagistes, architectes et ingénieurs génie civil (ou groupement d'architectes et d'ingénieurs) établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994. Ils doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B.

De plus, les architectes-paysagistes doivent répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte-paysagiste délivré par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) en tant qu'architecte-paysagiste au niveau B ou à un registre professionnel étranger reconnu équivalent.

Les architectes-paysagistes, architectes et ingénieurs qui forment une société simple ou une société en nom collectif doivent être associés les uns avec les autres depuis un an au moins. S'ils forment une société à personnalité juridique, celle-ci doit être inscrite au Registre du commerce depuis un an au moins. Dans l'un ou l'autre de ces cas, aucun des architectes-paysagistes, architectes et ingénieurs, de telles sociétés ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 143. L'un des architectes et ingénieurs, au moins, doit remplir les conditions de participation.

Les architectes-paysagistes, architectes et ingénieurs, qui ne sont associés que pour un temps déterminé, doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour les MEP doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte-paysagiste, architecte ou ingénieur, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du groupe d'expert ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes-paysagistes, architectes et ingénieurs porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent pouvoir, à la première réquisition, fournir rapidement la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

3.8 Récusation

Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer aux MEP que s'ils n'ont pas de relations susceptibles de créer un conflit d'intérêt avec un membre du collège d'experts, un suppléant ou une personne en charge de l'organisation et du secrétariat de la procédure (cf. chap. 2.10, ligne directrice SIA n°142i-202f, « conflits d'intérêts et motifs de renonciation »).

3.9 Droit d'auteur

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître d'ouvrage (art. 26.1, SIA 143, éd. 2009). Les documents rendus par les participants sont susceptibles d'être publiés. Le cas échéant, les auteurs seront toujours nommés.

3.10 Litiges

Les décisions de l'autorité adjudicatrice peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 20 jours dès la notification.

Les choix du collège d'experts en matière d'appréciation des dossiers et des projets ne sont pas susceptibles de recours.

4. COLLÈGE D'EXPERTS

Présidente

Anouk Paltani Baumann Architecte Reg. A et urbaniste FSU, directrice CONTOUR Gestion de projets SA, Lausanne

Membres

Professionnels

David Oppliger Ingénieur en mobilité, associé mrs partner, Zürich

Clotilde Rigaud Architecte paysagiste, Atelier Grept SérI, St-Gingolph

Sophie Agata Ambroise Architecte paysagiste, Officina del paesaggio, Lugano

Jean-Loup Rivier Architecte Dipl. EPFZ/Sia, Merlini Rivier, Lausanne

Rachel Hamel Dubi Cheffe de projet architecte du parc sécurité, DGIP-DAI, État de Vaud

Anne Roches Adjointe à la DIRNA, DGME, État de Vaud

Gilles Warnery Ingénieur GC Dipl. EPFL, Voyer arrondissement Ouest, DGMR division entretien.

Laurent Tribolet Ingénieur Hes en géomatique, Chef de la division entretien, direction générale de la mobilité et des routes, État de Vaud

Domenico Falbo (suppléant) Responsable de projets, OFROU, Estavayer-le-Lac

Céline Baumgartner (suppléante) Ingénieure Hes en géomatique, administratrice arrondissement Ouest, DGMR, État de Vaud

Spécialistes-conseils

Yann Dubuis Chef de centre Bursins – La Chapelle, SIERA service intercantonal d'entretien réseau autoroutier

Gaël Gillabert Chef de projets, Bureau de la durabilité. État de Vaud, Lausanne

Marc Müller Impact living, Châtillon

Jason Borioli Associé, Directeur, id-Geo Sàrl, Lausanne

| | |
|--------------------|---|
| David Cuttelod | Ingénieur sécurité et aménagements espaces, DGMR - Division entretien |
| Maxime Capt | Responsable ligne verte, DGMR – division entretien |
| Uros Vuckovic | Représentant des superficiaires, Marché restaurants Schwiz AG, Martigny |
| Florian Cellammare | Représentant des superficiaires, Tamoil Sa, |

| | |
|--------------------|-----------------|
| Secrétariat | Linkfabric Sàrl |
|--------------------|-----------------|

4.1 Expertise d'usage des superficiaires

Les projets seront présentés à deux représentants des superficiaires au bénéfice de concessions d'exploitations. En leur qualité de spécialistes conseils, ils pourront faire part au collège d'experts de leur analyse des projets, en particulier sous l'angle de leur expertise d'usage.

5. CALENDRIER

Le calendrier ci-dessous est indicatif. Il fixe les grandes lignes de la procédure mais peut encore évoluer. Les candidats retenus seront informés du calendrier définitif.

Sélection des mandataires des mandats d'étude parallèles

| | |
|----------------------------------|------------|
| Publication appel à candidatures | 05.05.2023 |
|----------------------------------|------------|

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Retour des dossiers de candidatures | 31.05.2023 |
|-------------------------------------|------------|

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Analyse des dossiers et sélection | 05.06.2023 |
|-----------------------------------|------------|

| | |
|---|------------|
| Notification de la décision de sélection aux candidats retenus et non retenus | 13.06.2023 |
|---|------------|

Mandats d'étude parallèles (calendrier prévisionnel indicatif)

| | |
|--|------------|
| Lancement des mandats d'étude parallèles | 13.06.2023 |
|--|------------|

Dialogue intermédiaire

3 mois

| | |
|--|------------|
| Délai de dépôt des questions des mandataires | 20.06.2023 |
|--|------------|

| | |
|---|------------|
| Visite du site et réponse aux questions | 27.06.2023 |
|---|------------|

| | |
|---------------------|------------|
| Rendu intermédiaire | 22.08.2023 |
|---------------------|------------|

| | |
|--|------------|
| Dialogue intermédiaire avec le collège d'experts et recommandations pour le dialogue final | 04.09.2023 |
|--|------------|

| | |
|--|------------|
| Transmission des protocoles des dialogues intermédiaires aux mandataires | 19.09.2023 |
|--|------------|

Dialogue final

3 mois

| | |
|--|------------|
| Délai de dépôt des questions des mandataires | 26.09.2023 |
|--|------------|

| | |
|--------------------------------|------------|
| Délai de réponse aux questions | 03.10.2023 |
|--------------------------------|------------|

| | |
|-------------|------------|
| Rendu final | 28.11.2023 |
|-------------|------------|

| | |
|--|------------|
| Dialogue final avec le collège d'experts | 07.12.2023 |
|--|------------|

| | |
|---|----------------|
| Événement public: exposition des projets et chantier participatif | Semaine 2 2024 |
|---|----------------|

6. PROGRAMME

6.1 Contexte

Les aires de ravitaillement de la Côte s'étendent de part et d'autre de l'autoroute A1, côté Jura et côté Lac.

Elles sont soumises à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) et et aux normes techniques en vigueur en la matière. Elles font l'objet d'un Plan d'aménagement cantonal (PAC) en vigueur qui figure dans les annexes du présent cahier des charges. Le PAC pourra faire l'objet d'un amendement pour permettre la construction du projet lauréat.

Actuellement, les aires de ravitaillement sont équipées comme suit :

Côté Jura :

- 134 places de parcs véhicules légers, dont 2 pour personnes à mobilité réduite (hors zone dédiée à la station-service) ;
- 4 places de parcs pour véhicules électriques, 2 places supplémentaires sont prévues, l'emplacement a été défini ;
- 15 places de parcs poids lourds ;
- 1 borne de ravitaillement pour camping-cars (4 stationnements simultanés possibles) ;
- 5 places pour autocars ;
- 1 station-service avec shop et multi-carburants ;
- 1 surface verte et arborisée d'env. 9400 m², équipée de 8 tables de pique-nique (à réutiliser, mises en place en 2021) ;
- WC publics dans le restoroute et shop.

Côté Lac :

- 99 places de parcs véhicules légers, dont 2 pour personnes à mobilité réduite (hors zone dédiée à la station-service) ;
- 0 places de parcs pour véhicules électriques, mais 4 seront réalisées en 2023 et 4 autres ultérieurement, les emplacements sont défini ;
- 19 places de parcs poids lourds ;
- 1 borne de ravitaillement pour camping-cars (4 stationnements simultanés possibles) ;
- 8 places pour autocars ;
- 1 station-service avec shop et multi-carburants ;
- 1 surface verte et arborisée de env. 4700 m², équipée de 7 tables de pique-nique (à réutiliser, mises en place en 2021) ;
- WC publics dans le restoroute et shop ;
- 1 zone fitness en plein air.

Le projet de réaménagement devra reprendre l'entier de ces équipements. Il devra également répondre aux besoins d'amélioration, de modernisation ou d'équipements supplémentaires dus à des changements de pratiques (véhicules électriques, panneaux solaires p.ex.) afin d'apporter aux divers usagers de la route un espace de détente et de repos où faire une halte agréable.

D'un point de vue environnemental, un bassin de rétention des eaux de surfaces devra être construit dans les aires d'autoroute, d'une dimension qui a été déterminée par une étude hydraulique préliminaire ainsi qu'une expertise de l'état de la superstructure de la chaussée. Ces éléments seront remis aux candidats sélectionnés pour les MEP. Une potentielle mutualisation de ces installations avec celles nécessaires à l'OFROU est en cours de discussion.

Bien que faisant partie d'une infrastructure à fort trafic, les aires de ravitaillement de la Côte se situent dans un environnement agricole et une situation de premier ordre entre les deux grandes entités paysagères que sont le Jura et le Lac Léman. Le projet proposé devra prendre en compte ce potentiel, actuellement peu exploité, et (re) connecter avec le grand paysage environnant et les réseaux biologiques de son maillage.

L'intérêt du concept est de démontrer la plus-value de l'alliance d'une infrastructure technique et routière qui est attentive à la campagne avoisinante et s'intègre dans le grand paysage. C'est également une opportunité de mettre en œuvre de manière concrète et pragmatique certaines mesures du plan climat vaudois, notamment en matière de mobilité, de végétalisation tout comme de consommation responsable.

6.2 Pistes d'évolution

En vue de développer un projet d'aménagement pour les aires de repos, un accent particulier devra être mis sur les thématiques suivantes. Le cahier des charges des MEP qui sera remis aux équipes sélectionnées développera en détail ces thématiques, notamment en termes d'enjeux et de données quantitatives, ainsi que sur les objectifs en matière de durabilité.

Le plan d'affectation cantonal pourra être adapté, par un addenda, afin d'évoluer pour être en conformité au projet. Le mandat attribué à l'issue des MEP englobera les prestations nécessaires à la réalisation de l'addenda du PAC.

6.2.1 Biodiversité et climat

À l'heure de l'urgence climatique, la prise en compte de la végétation dans cet univers jusque-là plutôt minéral, est primordiale. Les aires de repos sont situées dans un environnement campagnard et par conséquent, la préservation maximale de la pleine terre permettra de développer des projets avec un coefficient important de canopée. L'ombre et la fraîcheur ainsi garanties apporteront également du bien-être aux divers usagers. La végétation devra être travaillée en coordination avec les grands principes de maillage, nécessaires au déplacement de la faune et dans le respect des règles de sécurité. Des discussions avec l'OFROU sont en cours, concernant la potentielle réalisation de deux mesures environnementales compensatoires de projets OFROU dans le périmètre des aires de La Côte

En 2023, une sous-station électrique prendra place sur l'aire arborée de l'aire de ravitaillement côté Lac. Les candidats devront travailler l'intégration paysagère de cet élément technique (cf. servitudes en annexe). Côté Jura, d'autres infrastructure électrique seront présentes et réclameront une surface pour leur évolution et leur intégration paysagère. Le cahier des charges des MEP détaillera ces deux points particuliers.

6.2.2 Aire de détente

Les aires de ravitaillement sont également des espaces de détente pour les conducteurs et leurs passagers. Le projet devra les repenser en regard des zones de calme, de la proximité des restaurants et des par-

kings, mais également de la présence végétale et du respect des règles de sécurité (routière et liée à la déprédation). Un mobilier adéquat et qui participera à construire l'identité des aires de ravitaillement vaudoises devra être proposé. La passerelle existante qui permet aux piétons de rejoindre l'aire située de l'autre côté de l'autoroute doit être mise en avant et son usage favorisé.

6.2.3 Zones véhicules

L'espace dédié aux véhicules doit remplir deux fonctions essentielles: circuler et stationner. En matière de circulation, le projet devra prendre en compte les besoins des flux de véhicules quotidiens dans le respect des règles de sécurité et des normes VSS.

En matière de stationnement, les besoins actuels pour les véhicules légers doivent être garantis, en prenant en compte l'augmentation importante de véhicules électriques. La question de la création de bornes de recharge pour camion n'est pas tranchée à ce jour. Un projet de couverture intégrant des panneaux photovoltaïques sur 50% de la surface de stationnement devra être proposé. L'objectif de cette couverture est double: elle sera utile à la production d'énergie et à la création de zones ombragées. Les candidats devront apporter une attention particulière à la localisation judicieuse de cette couverture. Il s'agira également de chercher une solution pour répondre à la demande de l'OFROU d'intégrer 25 places poids lourds, en site propre ou partagé par aire (Jura et Lac) et de replacer 4 places de ravitaillement-vidange pour les camping-cars.

6.2.4 Éclairage

La mise en lumière est un facteur déterminant pour les ambiances nocturnes et le sentiment de sécurité des utilisateurs la nuit (camionneurs et camping-caristes). Cependant, le projet devra proposer un concept précisant les zones à éclairer et les types de luminaires et qui prennent en compte à la fois les règles de sécurité routière, la notion d'ambiance et le sentiment de sécurité des usagers et les effets de pollution lumineuse qui dérange particulièrement la faune.

6.2.5 Qualité

Souvent aménagées de manière très fonctionnelle, les aires de repos et/ou de ravitaillement n'offrent pas toujours des aménagements de grande qualité. L'agrément des courts ou moyens séjours de leurs visiteurs pourrait être considérablement amélioré. Raison pour laquelle le réaménagement des aires de La Côte vise non seulement une fonctionnalité actualisée, mais clairement une amélioration de la qualité de séjour de leurs usagers comme du site en exploitation commerciale.

6.2.6 Sécurité

L'aménagement doit permettre de garantir au maximum la sécurité objective et subjective des usagers en évitant la création de zones anxieuses et d'espaces publics pouvant favoriser l'apparition de comportements indésirables ou illicites, de jour comme de nuit. Une attention particulière devra être portée à la sécurité des piétons qui circulent entre les aires de stationnement, de services et de commerces.

6.2.7 Accessibilité universelle

Chacune des thématiques doit également intégrer la thématique transversale de l'accessibilité universelle. Les propositions doivent tenir compte de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH: 0.109), de la Constitution fédérale (Cst.: 101), de la loi fédérale de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand: 151.3), des prescriptions en matière de réduction des barrières architecturales qui en découlent et favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite (normes SIA 500: «Constructions Constructions sans obstacles» et relatifs correctifs et interprétations, VSS 640 075: «Espaces de circulation sans obstacle» et son annexe normative, ainsi que la norme internationale ISO 21542: «Cadre bâti – Accessibilité et usage de l'environnement bâti»).

Une attention sera également portée sur la question de la délimitation des espaces de circulation et de guidage pour les personnes malvoyantes.

7. ENJEUX ET OBJECTIFS

7.1 Enjeux généraux

L'enjeu général prépondérant de ce projet est de répondre aux attentes des divers utilisateurs, notamment en matière d'accessibilité universelle, dans le respect des bases légales, des normes de sécurité, de la protection de la nature, de l'environnement et du paysage qui les entoure en prenant en compte le plan climat vaudois, les objectifs de durabilité et le plan d'action biodiversité vaudois.

Les aires de ravitaillement de La Côte sont très fréquentées mais leurs installations extérieures sont obsolètes et ne répondent plus aux attentes actuelles des utilisateurs. Les projets devront donc à minima proposer un réaménagement qui «mette au goût du jour» ces installations. Mais le MO attend plus. Il souhaite que les projets proposés soient également exemplaires en matière d'attitude responsable, notamment en étant créatifs dans les réponses qu'ils proposeront par exemple pour mettre en œuvre concrètement certaines mesures du plan climat et exploiter au maximum le potentiel « nature » de l'espace construit comme suggéré par le plan d'action biodiversité vaudois ou favoriser de manière intelligente, voire ludique, le réemploi du matériel et des matériaux existants. Le MO sera également attentif aux projets qui s'inscriront dans le paysage, voire offriront des «réparations» d'impacts qu'ils soient environnementaux, paysagers ou forestiers. Enfin, le MO s'attachera à examiner la question de la durabilité, notamment à travers les matériaux proposés et leurs conséquences en termes de facilités et/ou de coûts d'entretien. La concessionnaire des restoroutes a entrepris des travaux importants en 2021 et 2022 pour entretenir ses bâtiments, commerces et zones extérieures.

7.2 Ambitions

L'État de Vaud est propriétaire des quatre aires de ravitaillement sur les différentes autoroutes qui traversent son territoire. Il s'agit des aires suivantes :

- Chablais ;
- Bavois ;
- Lavaux ;
- La Côte.

Bavois et Lavaux sont des aires qui nécessiteront également des entretiens à court terme. Le secteur de La Côte est le premier projet qui fait l'objet d'une procédure de MEP. Le MO entend capitaliser cette expérience à titre d'exemple et l'utiliser comme canevas de réflexion pour les aires de Bavois et Lavaux.

7.3 Objectifs des mandats d'étude parallèles

Les propositions porteront sur les deux aires de ravitaillement de La Côte, côté Lac et côté Jura, sur l'ensemble des périmètres définis définis au chapitre 2.6. Les parcelles faisant l'objet de DDP à usage commercial sont exclues des périmètres. Les zones dédiées à la recharge des véhicules légers électriques également. Des zones de réflexions entourant les 4 DDP sont précisées dans le schéma du chap. 2.6. Les participants peuvent également apporter des réflexions quant aux durées de stationnement pour chaque type de véhicule.

8. JUGEMENT

8.1 Critères d'appréciation

L'appréciation des propositions se basera exclusivement sur les indications fournies par les participants et sur les informations demandées par l'organisateur. Le collège d'experts appréciera les propositions sur la base des exigences et enjeux du cahier des charges. Il appuiera notamment son appréciation sur les rapports des spécialistes-conseils et la synthèse des recommandations, consacrées à l'expertise des usages et formulées par le groupe d'accompagnement, ainsi que sur les critères suivants, sans ordre hiérarchique d'importance :

Qualités spatiales et d'usage

- Fonctionnalité ;
- Intégration paysagère, respect du bâti existant, cohérence générale et qualité spatiale ;
- Qualité des interfaces entre les différents secteurs des aires ;
- Attractivité et caractère inclusif des aménagements proposés, de jour comme de nuit, en toutes saisons ;
- Bonne cohabitation des usages et usagers, qu'ils soient visiteurs, chargés de l'entretien ou commerçants ;
- Pertinence des propositions par rapport aux recommandations en matière climatique en général et du plan climat en particulier ;
- Pertinence des aménagements proposés en lien avec la promotion de la biodiversité.

Aspects techniques et économiques

- Respect du cahier des charges et adéquation avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs du mandant ;
- Cohérence du concept par rapport aux recommandations en matière de circulation, de gestion des eaux de surface et prise en compte des contraintes de gestion et d'entretien ;
- Durabilité et entretien des matériaux ;
- Économie générale et faisabilité ;
- Clarté des documents produits.

8.2 Synthèse et rapport du collège d'experts

Après chaque dialogue entre les équipes participantes et le collège d'experts, un rapport avec les recommandations du collège, générales à l'ensemble des concurrents et particulières à chaque concurrent, pour la suite des travaux sera remis aux équipes.

8.3 Publication

Le collège d'experts transmettra ses décisions et recommandations par écrit aux pilotes des équipes participantes à l'issue des dialogues intermédiaire et final des MEP.

Les projets feront l'objet d'une communication et d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés ultérieurement aux participants. Avant la date de publication officielle des résultats, aucune information ne peut être divulguée par les participants, les membres du collège d'expert, les spécialistes-conseils ou les membres du groupe d'accompagnement.

9. CONTENU ET FORME DE RENDU DES MEP

9.1 Considérations générales

Les planches sont à rendre au format A0. Orientation paysage et porteront la mention « Réaménagement des aires de ravitaillement de La Côte / MEP » en haut à droite.

Les plans seront orientés selon le plan cadastral fourni aux participants. Le nord, ainsi qu'une échelle graphique doivent figurer en bas à droite de chaque plan.

Les cotes nécessaires à la compréhension du projet seront indiquées sur les plans.

Une liberté totale est accordée en ce qui concerne le mode de représentation graphique.

Les participants pourront compléter librement les éléments obligatoires avec des données jugées utiles à la compréhension du projet. Celles-ci doivent trouver place sur les planches A0.

Les rendus originaux (papier, format A0) doivent être remis en deux exemplaires, non pliés mais possiblement roulés. L'ensemble des documents sera également remis sous forme numérique (PDF) sur clé USB, au format original (pour impression A0) et réduit (pour impression A3).

9.2 Échéances

Les projets rendus seront remis directement à l'adresse du MO (cf. chap. 2.1) ou transmis par voie postale à la même adresse, dans le délai imparti, soit :

- Rendu dialogue intermédiaire au plus tard le 22.08.2023 à 16h00 ;
- Rendu dialogue final: au plus tard le 28.11.2023 à 16h00.

Le non-respect des prescriptions des planches peut, le cas échéant, et si le collège d'experts le décide, entraîner l'élimination de l'équipe en défaut.

9.3 Format et contenu des rendus

- Dialogue intermédiaire : 2 formats A0
plan d'ensemble des 2 aires au 1/1000 sur la base de l'orthophoto fournie, élévation des 2 aires au 1/500
plan et vues pour l'aire Jura au 1/500
plan et vues pour l'aire Lac au 1/500
schéma de mobilité
une image de synthèse libre montrant l'ambiance.
- Dialogue final : 6 formats A0
1 A0 : projet d'aménagement plan et vue d'ensemble au 1/500
2 A0 : plan, coupes, vues et détails aire Jura au 1/500 et 1/250
2 A0 : plan, coupes, vues et détails aire Lac au 1/500 et 1/250
1 A0 : planche libre, vues 3D souhaitées.

10. APPROBATION

10.1 Approbation par le collège d'experts

Le cahier des charges de l'appel à candidatures a été approuvé par voie de circulation par le collège d'experts.

